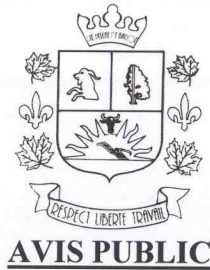


## Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue mardi le 6 novembre 2018 un membre du conseil a présenté et déposé le projet de règlement 530-2018. Ce projet de règlement a pour but le traitement des élus municipaux.

Que lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 à 19h30 qui sera tenue au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, adoptera le règlement 530-2018 suivant :

### **RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 13 000,00\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

### **RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 333,33\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

### **ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

### **INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

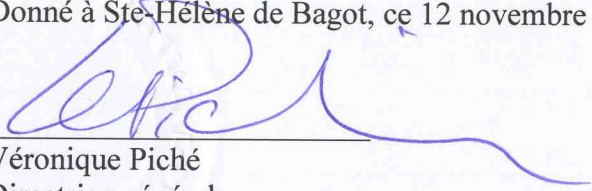
## Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit projet de règlement au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

L'adoption de ce projet de règlement est prévue pour le 4 décembre 2018 à 19h30 dans la salle municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue Sainte-Hélène-de-Bagot

Donné à Ste-Hélène de Bagot, ce 12 novembre 2018



---

Véronique Piché  
Directrice générale